



Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 27 janvier 2021  
(OR. en)**

**5674/21  
ADD 1**

**FIN 65**

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	26 janvier 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne

---

N° doc. Cion:	C(2021) 320 final / ANNEXES 1 à 3
Objet:	ANNEXES de la décision de la Commission sur le report non automatique de crédits de l'exercice 2020 à l'exercice 2021

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2021) 320 final / ANNEXES 1 à 3.

---

p.j.: C(2021) 320 final / ANNEXES 1 à 3



Bruxelles, le 25.1.2021  
C(2021) 320 final

ANNEXES 1 to 3

**ANNEXES**

**de la**

**DÉCISION DE LA COMMISSION**

**sur le report non automatique de crédits de l'exercice 2020 à l'exercice 2021**

**ANNEXE I**  
**REPORT DE CRÉDITS NON DISSOCIÉS**

**A. Vue d'ensemble**

N°	Budget 2020	Intitulé	Budget 2021	Règlement (UE, Euratom) 2018/1046	Montant à reporter (en EUR)
1	10 01 05 14	Autres dépenses pour les nouvelles grandes infrastructures de recherche -- Programme Euratom	01 01 02 13	art. 12, § 2, pt. a)	11 878 091,64
		<b>Rubrique 1a - Total</b>			<b>11 878 091,64</b>
2	05 03 09	Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière	08 02 05 12	art. 12, § 2, pt. d)	475 004 165,00
		<b>Rubrique 2 - Total</b>			<b>475 004 165,00</b>
		<b>Total général</b>			<b>486 882 256,64</b>

**B. Montant en euros à reporter pour chaque ligne et justifications**

**1 10 01 05 14 - Autres dépenses pour les nouvelles grandes infrastructures de recherche -- Programme Euratom**

Crédits autorisés en 2020	20 018 830,00
Engagements au 31.12.2020	8 140 738,36
Crédits non exécutés au 31.12.2020	11 878 091,64
<b>Montant à reporter</b>	<b>11 878 091,64</b>

Le Centre commun de recherche (JRC) est en train de construire sur son site de Karlsruhe un nouveau bâtiment de laboratoire (aile M). Le Parlement européen et le Conseil ont approuvé le projet en mai 2016, les travaux ont commencé en septembre 2016 et le projet devait être achevé pour le début de l'année 2020. Ce chantier s'inscrit dans le cadre d'une modernisation globale, de l'amélioration de la sûreté et de la sécurité, de la performance environnementale et de la rationalisation du site nucléaire de Karlsruhe. Les retards dans l'exécution sont principalement dus à l'inaction d'un des contractants chargé des installations techniques. Le JRC est en contact étroit avec le service juridique de la Commission pour résoudre le litige et trouver une solution viable. La plupart des étapes préparatoires du contrat se rapportant aux installations techniques ont été achevées mais ne peuvent pas être finalisées avant qu'une décision ne soit prise à l'égard du contractant. Un accord devrait être conclu avec celui-ci au début de l'année 2021. Par conséquent, sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le montant de 11 878 091,64 EUR est à reporter pour permettre l'engagement des crédits pour ce projet immobilier avant la fin de 2021.

## 2 05 03 09 - Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière

Crédits autorisés en 2020	478 000 000,00
Engagements au 31.12.2020	0,00
Crédits non exécutés au 31.12.2020	478 000 000,00
<b>Montant à reporter</b>	<b>475 004 165,00</b>

Sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point d), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, les crédits non engagés du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en gestion partagée peuvent être reportés à l'exercice suivant, en respectant la limite de 2 % des crédits initiaux ou le montant de l'ajustement des paiements directs au titre de la discipline financière, visé aux articles 25 et 26 du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil<sup>1</sup>, qui a été appliqué pendant l'exercice précédent. En vertu de l'article 26, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1306/2013, ce montant sera remboursé aux bénéficiaires finals qui font l'objet de l'ajustement au cours de l'exercice auquel les crédits sont reportés.

Un montant total de 478 000 000 EUR de crédits non engagés a été viré de l'article 05 03 10, Réserve pour les crises dans le secteur agricole, à l'article 05 03 09, Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière.

Le règlement d'exécution (UE) 2020/1769 de la Commission<sup>2</sup> fixe les montants que chaque État membre est tenu de rembourser aux agriculteurs et dispose que les dépenses en ce qui concerne ce remboursement ne seront admissibles au financement de l'Union que si les montants sont payés aux bénéficiaires avant le 16 octobre 2021. Ces montants correspondent à ceux de la discipline financière appliquée par l'Union des Vingt-sept au cours de l'exercice 2020 à hauteur de 433 620 887 EUR. Le Royaume-Uni a appliqué la discipline financière à hauteur de 41 383 287 EUR. Par conséquent, un montant total de 475 004 165 EUR inscrit à l'article 05 03 09 est à reporter au budget de l'exercice 2021 et à mettre à la disposition des États membres en vue du remboursement dans l'Union des Vingt-sept et du règlement financier avec le Royaume-Uni.

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

<sup>2</sup> Règlement d'exécution (UE) 2020/1769 de la Commission du 25 novembre 2020 relatif au remboursement, conformément à l'article 26, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil, des crédits reportés de l'exercice 2020 (JO L 398 du 27.11.2020, p. 4).

**ANNEXE II**  
**REPORT DE CRÉDITS D'ENGAGEMENT**

**A. Vue d'ensemble**

N°	Budget 2020	Intitulé	Budget 2021	Règlement (UE, Euratom) 2018/1046	Montant à reporter (en EUR)
1	01 04 77 03	Projet pilote -- Applications du modèle d'impact social au logement social et à l'autonomisation des Roms: tester des instruments financiers innovants pour une incidence sociale améliorée	PP 02 20 01	art. 12, § 2, pt. a)	1 000 000,00
2	04 03 15	Autorité européenne du travail	07 10 09	art. 12, § 2, pt. a)	640 720,43
		<b>Rubrique 1a – Total</b>			<b>1 640 720,43</b>
3	04 02 62	Fonds social européen -- Régions plus développées -- Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»	07 02 99 01	art. 12, § 2, pt. a)	8 228 685,00
		<b>Rubrique 1b – Total</b>			<b>8 228 685,00</b>
		<b>Total général</b>			<b>9 869 405,43</b>

**B. Montant en euros à reporter pour chaque ligne et justifications**

**1 01 04 77 03 Projet pilote -- Applications du modèle d'impact social au logement social et à l'autonomisation des Roms: tester des instruments financiers innovants pour une incidence sociale améliorée**

Crédits autorisés en 2020	1 000 000,00
Engagements au 31.12.2020	0,00
Crédits non exécutés au 31.12.2020	1 000 000,00
<b>Montant à reporter</b>	<b>1 000 000,00</b>

La plupart des étapes préparatoires à l'acte d'engagement sont achevées. La Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), qui est la banque du développement social en Europe, a été retenue comme bénéficiaire de la subvention (et partenaire chargé de la mise en œuvre du projet pilote), et une convention de contribution est en cours d'élaboration sur la base de la convention-cadre de partenariat financier signée avec la CEB en juin 2020. Pour des raisons liées à son organisation interne (augmentation de sa charge de travail due à la pandémie de COVID-19, retards dans les procédures de gouvernance interne destinées à lui permettre de recevoir des fonds), la CEB n'a pas été en mesure de signer la convention de contribution avant le 31 décembre 2020. Les procédures internes de la CEB sont toutefois suffisamment avancées pour permettre l'engagement des crédits d'ici au 31 mars 2021. Par conséquent, sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le montant de 1 000 000 EUR est à reporter.

## 2 04 03 15 Autorité européenne du travail

Crédits autorisés en 2020	12 577 525,00
Engagements au 31.12.2020	11 666 181,99
Crédits non exécutés au 31.12.2020	911 343,01
<b>Montant à reporter</b>	<b>640 720,43</b>

L'Autorité européenne du travail, qui est actuellement gérée par la Commission, deviendra autonome dans le courant de l'année 2021. Trois engagements individuels relatifs à un contrat-cadre (CC) n'ont pas pu être finalisés avant le 31 décembre 2020. Ils concernent la demande de service au titre du CC pour des équipements audiovisuels et de salles de réunion dans les locaux de l'Autorité européenne du travail à Bratislava. Le 18 décembre 2020, l'Autorité européenne du travail a reçu l'approbation nécessaire dans le cadre de la procédure standard prévue par ce CC. Il ne restait plus suffisamment de temps pour procéder aux engagements correspondants avant la fin de l'année. Par conséquent, sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le montant de 640 720,43 EUR est à reporter.

## 3 04 02 62 Fonds social européen -- Régions plus développées -- Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»

Crédits autorisés en 2020	4 040 986 197,00
Engagements au 31.12.2020	4 031 101 951,00
Crédits non exécutés au 31.12.2020	9 884 246,00
<b>Montant à reporter</b>	<b>8 228 685,00</b>

Le processus décisionnel concernant la modification du programme opérationnel «Trento 2014IT05SFOP018» n'a pas pu être mené à bien en 2020. Cependant, la procédure d'adoption est suffisamment avancée et la consultation interservices a été clôturée sans avis négatif. Par conséquent, aux fins du maintien de la dotation nationale globale de l'Italie au titre du Fonds social européen, et sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le montant de 8 228 685 EUR est à reporter.

**ANNEXE III**  
**REPORT DE CRÉDITS DE PAIEMENT**

**A. Vue d'ensemble**

N°	Budget 2020	Intitulé	Budget 2021	Règlement (UE, Euratom) 2018/1046	Montant à reporter (en EUR)
1	01 04 77 03	Projet pilote -- Applications du modèle d'impact social au logement social et à l'autonomisation des Roms: tester des instruments financiers innovants pour une incidence sociale améliorée	PP 02 20 01	art. 12, § 2, pt. c)	250 000,00
		<b>Rubrique 1a - Total</b>			<b>250 000,00</b>
2	18 07 01	Aide d'urgence au sein de l'Union	06 07 01	art. 12, § 2, pt. c)	378 772 302,98
3	33 03 05	Parquet européen	07 10 08	art. 12, § 2, pt. c)	1 957 681,26
		<b>Rubrique 3 - Total</b>			<b>380 729 684,24</b>
4	23 03 02 02	Réaction rapide et efficace par des interventions d'urgence en cas de catastrophe majeure dans les pays tiers	06 05 99 02	art. 12, § 2, pt. c)	16 609 282,47
		<b>Rubrique 4 - Total</b>			<b>16 609 282,47</b>
5	26 03 77 06	Action préparatoire -- Gouvernance et qualité du code logiciel -- Audit des logiciels libres et open source	PA 20 17 01	art. 12, § 2, pt. c)	45 000,00
		<b>Rubrique 5 - Total</b>			<b>45 000,00</b>
		<b>Total général</b>			<b>397 634 266,71</b>

## **B. Montant en euros à reporter pour chaque ligne et justifications**

### **1 01 04 77 03 Projet pilote -- Applications du modèle d'impact social au logement social et à l'autonomisation des Roms: tester des instruments financiers innovants pour une incidence sociale améliorée**

Crédits autorisés en 2020	250 000,00
Paiements au 31.12.2020	0,00
Crédits non exécutés au 31.12.2020	250 000,00
<b>Montant à reporter</b>	<b>250 000,00</b>

Il est proposé de reporter les crédits d'engagement pour ce projet pilote. Par conséquent, le préfinancement correspondant, qui était initialement prévu en 2020, doit suivre les crédits d'engagement. Étant donné que les crédits de paiement votés pour 2021 (950 000 EUR) ne seront pas suffisants pour honorer la totalité des engagements, et sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point c), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le montant de 250 000 EUR est à reporter.

### **2 18 07 01 Aide d'urgence au sein de l'Union**

Crédits autorisés en 2020	2 610 000 000,00
Paiements au 31.12.2020	2 231 227 697,02
Crédits non exécutés au 31.12.2020	378 772 302,98
<b>Montant à reporter</b>	<b>378 772 302,98</b>

En raison de retards dans la réception des pièces justificatives correspondantes ou la finalisation des contrats, certains paiements importants, initialement prévus en 2020, sont reportés à 2021, à savoir:

- le deuxième acompte concernant l'un des dossiers relatifs aux vaccins contre la COVID-19 pour lequel le rapport technique présenté en 2020 n'a pas été jugé satisfaisant;
- le remboursement des opérations de fret par les États membres, dans le cadre duquel les bénéficiaires de subventions importantes ont signalé des retards, car ils sont dans l'attente du certificat relatif aux états financiers à établir par un auditeur indépendant;
- les montants relatifs à un test rapide de détection d'antigènes, pour lequel les contrats spécifiques et les contrats de donation devraient être signés en janvier.

Ces paiements seront, dans une large mesure, effectués durant les premiers mois de 2021. Par ailleurs, plusieurs paiements devront être effectués en 2021 en faveur d'autres initiatives, notamment l'interopérabilité des applications de traçage de contacts, les robots de désinfection, les infrastructures de soins de santé pour les migrants et les communautés locales sur les îles grecques, ainsi que les actions restantes à financer dans le cadre des initiatives liées à la santé.

Les crédits de paiement votés pour 2021 (90 000 000 EUR) ne suffiront pas à honorer la totalité de ces engagements restant à liquider. Par conséquent, sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point c), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le montant de 378 772 302,98 EUR est à reporter.

### 3 33 03 05 Parquet européen

Crédits autorisés en 2020	11 672 000,00
Paielements au 31.12.2020	9 714 318,74
Crédits non exécutés au 31.12.2020	1 957 681,26
<b>Montant à reporter</b>	<b>1 957 681,26</b>

Le Parquet européen, qui deviendra autonome en 2021, sera doté de son propre budget 2021, à hauteur de 44 952 790 EUR en crédits d'engagement et de paiement. Étant donné que le budget de l'Union devra fournir ces crédits en 2021 et qu'en outre, des engagements contractés en 2020 doivent encore donner lieu à paiements en 2021 (RAL), les crédits de paiement votés pour 2021 sur la ligne du budget de l'UE seront insuffisants. Par conséquent, sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point c), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le montant de 1 957 681,26 EUR est à reporter.

### 4 23 03 02 02 Réaction rapide et efficace par des interventions d'urgence en cas de catastrophe majeure dans les pays tiers

Crédits autorisés en 2020	34 812 437,26
Paielements au 31.12.2020	18 203 154,79
Crédits non exécutés au 31.12.2020	16 609 282,47
<b>Montant à reporter</b>	<b>16 609 282,47</b>

En raison du retard pris par les États membres pour présenter les demandes de remboursement des vols de rapatriement, certains paiements initialement prévus en 2020 sont reportés à 2021. Par conséquent, étant donné que les crédits de paiement votés pour 2021 (22 368 874 EUR) ne seront pas suffisants pour honorer ces engagements, et sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point c), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le montant de 16 609 282,47 EUR est à reporter.

### 5 26 03 77 06 Action préparatoire -- Gouvernance et qualité du code logiciel -- Audit des logiciels libres et open source

Crédits autorisés en 2020	472 081,50
Paielements au 31.12.2020	426 856,50
Crédits non exécutés au 31.12.2020	45 225,00
<b>Montant à reporter</b>	<b>45 000,00</b>

Certaines activités prévues en 2020 pour cette action préparatoire ayant été retardées en raison de la pandémie de COVID-19, le paiement final est reporté à 2021. Par conséquent, étant donné qu'aucun crédit de paiement n'est disponible pour cette action dans le budget voté pour 2021, et sur la base de l'article 12, paragraphe 2, premier alinéa, point c), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le montant de 45 000 EUR est à reporter.